

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 36/2026

**Interdiction temporaire de circulation et fermeture de la montée des Escaions
suite à un effondrement**

La Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant qu'en date du 26 août 2026 à 14h00, un effondrement s'est produit montée des Escaions, menaçant directement la sécurité des usagers de la route et des riverains ;

Considérant qu'il y a urgence à prendre des mesures immédiates afin d'interdire l'accès à la zone dangereuse pour écarter tout risque d'accident ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules et des piétons est strictement interdite dans les 2 sens à compter du 26 août 2026 à 14h00, montée des Escaions, sur la portion allant de la route Nationale à la jonction avec les rues du Four et des Espras suite à l'effondrement du mur de soutènement de la chaussée.

Article 2 :

Une signalisation réglementaire et des barrières de fermeture matérialisant la « route barrée » seront mises en place par les services techniques de la commune aux extrémités de la zone interdite.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule est également interdit sur l'emprise de la zone neutralisée pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 :

Les mesures prévues par le présent arrêté s'appliquent jusqu'au rétablissement complet de la sécurité et la fin des travaux de réparation, constatés par un nouvel arrêté de levée de restriction.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la portion de route concernée, transmis à la Brigade de Gendarmerie de l'Escarene et chargé de son application, chacun en ce qui le concerne

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 26/08/2026

Par délégation de Madame la Maire,



Yves Robert Verbeke, Adjoint